



PEACE AND DOG
Anne-Sophie COLIN

E-mail : contact@peace-and-dog.fr

Site : www.peace-and-dog.fr

Tél : 06.25.61.70.93 / 03.83.15.00.15

Conditions générales de la pension féline

L'envoi de la présente et/ou le dépôt du chat seront considérés comme acceptés, par son propriétaire, les conditions ci-dessous. La demande de réservation devient dès lors «contrat de pension ».

Article 1 : identification et vaccination.

Ne sont admis que les chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 8 jours et moins d'un an) contre le typhus, le coryza, la leucose et la chlamydie. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire. Les propriétaires des animaux doivent communiquer un numéro de téléphone où ils pourront être joints en cas d'urgence. Un animal porteur du sida du chat (FIV) n'est pas accepté dans l'espace commun.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront obligatoirement être remis à la pension à l'entrée du chat et y resteront durant le séjour.

En cas de quelconque manquement à ces règles, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

Article 2 : conditions d'acceptation ou de refus de l'animal.

Peace & Dog se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou dangereux. Les femelles en chaleurs ne sont pas admises dans l'espace commun. et les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Le propriétaire de l'animal doit fournir une pipette anti-parasitaire externe à l'arrivée pour que cette dernière soit appliquée le jour d'entrée par la pension. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement effectué n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels.

La pension Peace & Dog accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à communiquer, sur feuille annexée à la présente, les éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. Le traitement médical sera également fourni par écrit avec les médicaments joints et clairement identifiés. (Ordonnance du vétérinaire jointe).

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Peace & Dog de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension, à faire intervenir le docteur vétérinaire de la pension ou, à faire pratiquer un acte chirurgical avec anesthésie en cas de nécessité. La totalité des frais découlant de ces soins, et les déplacements éventuels (taxi animalier), sont exclusivement à la charge du propriétaire du chat. La pension ne peut pas être tenue responsable de maladie ou lésion latente mais déclarée durant le séjour.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

PEACE AND DOG EURL

Siret : 533 122 651 APE 9609Z

Certificat de capacité N° 54-CCAD-185 délivré le 11-10-2010 par la préfecture de Meurthe et Moselle.

Siège social : Ancienne Gare, Le Bois Paulot, 54115 Pulney



PEACE AND DOG
Anne-Sophie COLIN

E-mail : contact@peace-and-dog.fr

Site : www.peace-and-dog.fr

Tél : 06.25.61.70.93 / 03.83.15.00.15

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

Lors de la sortie d'un chat, toute contestation sur son état devra être établie et constatée par le vétérinaire de la pension : le CHV Lorrainevet, 95 rue des mazurots, 54710 Ludres, dans le délai de 48h, et sera signalé, à la pension par lettre recommandée, dans le même délai.

Article 5 : décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire. Si la pension n'est pas responsable du décès, les frais sont à la charge du propriétaire.

Article 6 : abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Peace & Dog. A défaut, des poursuites seront engagées contre son propriétaire. 8 jours après l'envoi d'une L.R, il sera constaté : la rupture du présent contrat et sa résiliation de plein droit. Le chat tombera sous l'article 2279 du code civil, le responsable de la pension en disposera. Ceci ne mettant pas fin aux poursuites judiciaires engagées, ni au règlement intégral du séjour.

Article 7 : facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture haute qualité, fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas adaptée à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Pour les séjours de longue durée, une facture sera établie par quinzaine, et devra être réglée sans retard.

Article 8 : réservation

Le présent contrat de pension devra être rempli et signé, et envoyé avec un acompte, correspondant à 30% du séjour, pour toute réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire retarde son arrivée ou reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'arrivée de l'animal.

Article 9 : annulation

L'annulation de votre réservation ne peut se faire que par courrier :

- 1 mois avant la date d'arrivée prévue : remboursement total.
- Entre 30 et 15 jours : remboursement de 50% de votre acompte si celui-ci est conforme à la demande.
- Moins de 15 jours : aucun remboursement.

Article 10 : divers

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.

Lors de l'arrivée ou du départ du chat, 2 personnes au maximum seront acceptées dans l'enceinte de la pension. Les enfants restent sous la responsabilité des adultes les accompagnants.

Nous restons à votre entière disposition si vous souhaitez des nouvelles de votre compagnon pendant votre absence.

Le 01.04.2016, à Pulney

PEACE AND DOG EURL

Siret : 533 122 651 APE 9609Z

Certificat de capacité N° 54-CCAD-185 délivré le 11-10-2010 par la préfecture de Meurthe et Moselle.

Siège social : Ancienne Gare, Le Bois Paulot, 54115 Pulney